



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
TEMPORAIRE DE FONCTION
ET DE SIGNATURE
À UN ADJOINT - CHAUVIN Hélène**

Arrêté n° 2026-17

Le Maire d'Aiguines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Vu l'arrêté 11/2026 portant délégations à madame CHAUVIN Hélène,

Considérant que le passage de la commission de sécurité des ERP et terrains de camping le mercredi 8 avril à 14h dans l'établissement dénommé Camping de Chanteraine,

Considérant que Monsieur MORDELET Charles-Antoine, maire en exercice, est l'exploitant de cet établissement,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation temporaire de fonction et de signature est donnée à Madame CHAUVIN Hélène, 2^{ème} adjointe, pour représenter la commune d'Aiguines lors de la visite de la commission de sécurité dans l'établissement Camping de Chanteraine le mercredi 8 avril à 14h.

Article 2 :

Le Maire de la commune d'AIGUINES et la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet

L'intéressée

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Aiguines, le 07/04/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET